

11b – Désignation des membres devant siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-6 et R.123-8 à R.123-15,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2026 fixant le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à 8, soit 4 membres élus par le Conseil municipal et 4 membres nommés par le Maire,

Considérant qu'en plus du Maire, président de droit, il y a lieu de désigner 4 membres du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale pour y représenter la Commune,

Considérant que les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Considérant que le Maire ayant invité les listes à se faire connaître deux listes ont été déposées,

Liste 1 : « Avec Romain MARIA, Maisons-Alfort d'abord »

- Madame Karine PEREZ
- Madame Marie-Laurence BÉYO
- Madame Agnès CHAPTAL
- Madame Céline DOUIS

Liste 2 : « Maisons-Alfort autrement »

- Monsieur Etienne COGNET
- Madame Cécile PANASSAC

Considérant qu'en raison des élections municipales et communautaires du 15 mars 2026 procédant au renouvellement général du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des Conseillers Municipaux devant siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, en qualité de représentants de la Ville,

Délibère

Article 1

Procède à une élection, au scrutin secret, de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, des 4 membres du Conseil Municipal devant siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	45
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins blancs :	0
Suffrages exprimés :	45

Ont obtenu :

Liste « Avec Romain MARIA, Maisons-Alfort d'abord »	38 voix
Liste « Maisons-Alfort autrement »	7 voix

Calcul du quotient électoral

Quotient électoral : $45/4 = 11,25$

➤ Liste « Avec Romain MARIA, Maisons-Alfort d'abord »
 $38/11,25 = 3,37$ soit **3 sièges**

➤ Liste « Maisons-Alfort autrement »
 $7/11,25 = 0,62$ soit **0 siège**

Restent 1 siège à attribuer

Attribution du siège restant

➤ Liste « Avec Romain MARIA, Maisons-Alfort d'abord »
 $38 - (3 \times 11,25) = 38 - 33,75 = 4,25$ soit **0 siège**

➤ Liste « Maisons-Alfort autrement »
 $7 - (0 \times 11,25) = 7 - 0 = 7$ soit **1 siège**

En conséquence, nous obtenons les résultats suivants :

Liste « Avec Romain MARIA, Maisons-Alfort d'abord »	3 sièges
Liste « Maisons-Alfort autrement »	1 siège

Article 2

Constate qu'à la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, Liste « Avec Romain MARIA, Maisons-Alfort d'abord » obtient 3 sièges, la liste « Maisons-Alfort autrement » obtient 1 siège.

Article 3

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, les Conseillers Municipaux suivants :

- Madame Karine PEREZ
- Madame Marie-Laurence BÉYO
- Madame Agnès CHAPTAL
- Monsieur Etienne COGNET

Pour extrait conforme,
Le Maire



Romain MARIA

Le Secrétaire de séance



Olivier CAPITANIO

Délibération affichée le : 16/04/2026

Délibération adoptée par :

45 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20260407-DEL11bSG070426-DE
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-six, le mardi 7 avril à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Romain MARIA, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 1^{er} avril 2026, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

M. MARIA, Maire,
M. CAPITANIO, Mme PEREZ, M. BARNOYER, Mme HARDY, M. CHAULIEU, Mme BÉYO,
M. BORDIER, Mme YVENAT, M. SIMEONI, Mme FRANCKHAUSER

Adjoint au Maire

M. SAMBA, Mme CHAPTAL, M. HUGON, M. AVISSE, Mme NGUYEN, MM. DAB,
FRESSE, FRANCINI, Mme ROBLOT, MM. TONNELIER, MOTTEAU, Mmes FORTIN,
LEMOINE, DOUIS, MOUTAT, M. DELEUSE, Mme CUSSAC, MM. MAROUF, RISCH,
Mme CHARLES, M. CHARRIER, Mme PHILIPONET, M. TENDIL, Mmes LEYDIER,
PAUL, LATOUR, PANASSAC, JADLA, MM. COGNET, POHU, MANGIN, PAGÈS,
Mme ALTUN

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
Mme DELESSARD ayant donné mandat à M. BARNOYER

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CAPITANIO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.